

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Commune de DANNEMARIE
Avec extension sur les communes d'ALTENACH et
BALLERSDORF

Tableau comparatif
de la valeur des attributions avec celle des apports

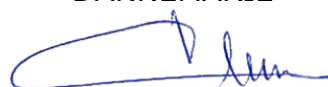
Le public voudra bien se reporter au procès-verbal d'aménagement foncier (registre de propriété) qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur de productivité en points :

- Des parcelles apportées ;
- Des parcelles attribuées ;
- Des soultes éventuelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin (CDAF 68), lors de sa séance en date du 12 juin 2007 a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 20 % ;
2. Surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés dans une nature de culture différente : 80 ares.

Le Président
de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de
DANNEMARIE



Francis KOLB